



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY
CHAMPAGNE
CHASSELAY
COLLONGES
COUZON
CIRÉ
LIMONEST

LISSIEU
POLEYMBELUX
QUINCIEUX
ST-CYR
ST-OLIVER
ST-GERMAIN
ST-ROMAIN

GRANDLYON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU
03/10/2023

<p>- Nombre de délégués en exercice : 33</p> <p>- Nombre d'élus présents : 23 (jusqu'à délib.2) 22 (pour délib.3) 21 (pour délib.4) 22 (à partir délib.5)</p> <p>- Nombre de votants : 25 (jusqu'à délib.3) 24 (pour délib.4) 26 (à partir de la délib.5)</p> <p>Date de la convocation 26/09/2023</p> <p>Certifiée exécutoire par :</p> <p>Affichage du compte-rendu : le 07/12/2023</p>	<p>Présents ayant participé au vote : Pascale BAY - Emmanuel BERNARD - Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT - Yves CHIPIER - Pascal DAVID - Franck DECRENISSE (jusqu'à délib.3) - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Bertrand MADAMOUR (jusqu'à délib.2 puis pouvoir à B. REBOTIER) - Cyrille FIARD - Dominique GALLEY - Véronique GAZAN - François GEELEN - Pierre GOUVERNEYRE - Séverine HEMAIN (à partir de délib.5) - Karine LUCAS - Gilles MAJEUR - Guillaume MALOT - Anne-Laure MATHIAS - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER - Sophie ROLLAND-MORITZ - Max VINCENT (23 puis 22 puis 21 et 22 à partir délib.5)</p> <p>Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jérémy CAMUS (pouvoir donné à Séverine HEMAIN) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Anne-Laure MATHIAS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Karine LUCAS) (3)</p> <p>Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative : Rémy GAZAN (représenté par Gilles MAJEUR) - Jacques PARIOST (représenté par François GEELEN) - Thomas TEILLON (représenté par Dominique GALLEY) (3)</p> <p>Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Blandine COLLIN - Thierry GOYET - Valérie KATZMAN - Eric MADIGOU - Armand-Louis DE MONTRICHARD (6)</p> <p>Suppléants présents sans voix délibérative :</p> <p>Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT</p>
---	---

Le **mardi 3 octobre 2023, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis dans la salle du conseil municipal de Quincieux, convoqués par courriel du 26/09/2023, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 30 mai 2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations
4. Informations diverses

- Enlèvement de certaines corbeilles de propreté
- Dates à venir Présentation de la stratégie AGRIPARC par l'agence d'urbanisme (URBA LYON)

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 30 mai 2023

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence de remarques, corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 30 mai 2023.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume MALOT, membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2023-10-01	Béatrice DELORME	Affaires générales	Adhésion de la commune de Les Chères au Syndicat Mixte Plaines monts d'Or
2023-10-02	Véronique GAZAN	Affaires générales	Révision statutaire
2023-10-03	Béatrice DELORME	Affaires générales	Convention SMPMO/ LIMONEST relative à la location des bureaux du siège social du SMPMO
2023-10-04	Béatrice DELORME	Affaires générales	Convention avec l'agence d'urbanisme pour la relance de la démarche AgriParc
2023-10-05	Véronique GAZAN	Affaires générales	Dossier de demande de subventions – Fête de l'agriculture 2024
2023-10-06	Guillaume MALOT	Affaires générales	Convention avec l'office Français de la Biodiversité pour la mise en œuvre de l'ABC
2023-10-07	Guillaume MALOT	Affaires générales	Intégration de la commune de Les Chères dans l'ABC
2023-10-08	Cyrille FIARD	Foncier	Convention de partenariat avec la SAFER : Convention financière annuelle 2023
2023-10-09	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition foncière sur Poleymieux, Saint Cyr, Saint Romain – Terrains Berault Granger
2023-10-10	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition foncière sur Saint-Didier – Terrains Genin
2023-10-11	Béatrice DELORME	Finances	Décision Modificative n°1
2023-10-12	Cyrille FIARD	Agriculture	Demande de subvention PENAP – Appel à projet n°8
2023-10-13	Cyrille FIARD	Agriculture	Demande de subvention FEADER pour la relance de la démarche AgriParc – Dispositif T01
2023-10-14	Cyrille FIARD	Agriculture	Convention maintien de milieux ouverts dans le massif des Monts d'Or et participation du SMPMO – Soutien des agriculteurs

GOUVERNANCE/ AFFAIRES GENERALES

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-01

ADHESION DE LA COMMUNE DE LES CHERES AU SYNDICAT MIXTES PLAINES MONTES D'OR

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente explique qu'une présentation du SMPMO a été réalisé lors de la séance de conseil municipal de la commune de Les Chères du 6 février 2023.

Une présentation du projet de territoire et de la structure a eu lieu afin d'expliquer le fonctionnement du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, comprendre les motivations de la commune et son adhésion aux objectifs du syndicat

Il a également été fait mention des clés de répartition des participations financières des membres :

- 21.15% par les 14 communes
- 4.12% par le Département du Rhône
- 74.72% par la Métropole de Lyon

Ainsi, le coût de l'adhésion par la commune de Les Chères sera calculée, comme pour les autres communes et conformément aux statuts du SMPMO, sur la base de son potentiel financier.

- **VU** les statuts du SMPMO définis par l'arrêté n°69-2021-03-18-0008 du 18 mars 2021 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or,
- **VU** la délibération 2023-27 du conseil municipal de la commune de Les Chères en date du 15 mai 2023,
- **CONSIDERANT** l'intérêt et la connexion territoriale évidents du territoire plaines monts d'Or et la nécessité de considérer la plaine de Quincieux- Les Chères dans son intégralité.

Interventions :

M. VINCENT explique que c'est une bonne chose pour le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. Des discussions avaient eu lieu il y a plusieurs années mais l'intégration n'avait pu se faire à l'époque. C'est chose faite aujourd'hui et cela permettra de considérer la plaine Quincieux – Les Chères dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Les Chères au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or
- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à cette adhésion

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-02

REVISION STATUTAIRE

RAPPORTEUR : VERONIQUE GAZAN, VICE-PRESIDENTE A LA COMMUNICATION ET A LA REVISION DES STATUTS

Madame le rapporteur rappelle que la commune de Les Chères a délibéré le 15/05/2023 pour demander à adhérer au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. Le conseil syndical ayant approuvé l'adhésion de la commune, une modification statutaire est nécessaire afin d'étendre le périmètre d'actions de la structure.

Interventions :

Pas d'intervention

- **VU** la délibération 2023-27 du 15 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Les Chères, demandant son adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.
- **VU** la position du comité syndical en date du 03/10/2023 approuvant l'adhésion de cette commune admettant la nécessité de considérer la plaine de Quincieux- Les Chères dans son intégralité et l'unité géographique du territoire s'y rapportant.
- **CONSIDERANT** qu'une modification du périmètre géographique du SMPMO est nécessaire pour intégrer cette commune.
- **CONSIDERANT** pour cela qu'une modification des statuts est nécessaire
- **CONSIDERANT** pour cela que la présence des 2/3 des membres est requise
- **DIT** que l'article 1 est modifié comme suit :
 - o « **Article 1** – Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or est constitué du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon et des communes d'Albigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont d'Or, Chasselay, Collonges-au-Mont d'Or, Couzon-au-Mont d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Les Chères, Limonest, Lissieu, Poleymieux-au-Mont d'Or, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont d'Or, Saint-Germain-au-Mont d'Or et Saint-Romain-au-Mont d'Or. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la modification de statuts comme énoncée plus haut

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

M. MADAMOUR part à la fin de ce point et donne pouvoir à Mme REBOTIER.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-05-03

CONVENTION SMPMO/ LIMONEST – RELATIVE A LA LOCATION DES BUREAUX DU SIEGE SOCIAL DU SMPMO

RAPPEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Mme la Présidente explique qu'une demande d'autonomisation des deux structures a été sollicitée par la commune de Limonest qui a dénoncé la précédente convention en date du 28/10/2022.

Madame la Présidente donne à lire la convention renégociée et attire l'attention de l'assemblée sur les points suivants :

- La convention de location signée en date du 19 juillet 2021 est caduque à partir du 9 octobre 2023
- La convention financière et de moyens est interrompue en date du 01/01/2023 (les détails de refacturation et d'exonération sont évoqués précisément dans la convention)
- La nouvelle convention de location prend effet à compter du 10/10/2023 et jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être renouvelée jusqu'au 30/06/2026, selon l'avancement des travaux de la Ferme des Seignes et selon conditions évoquées dans la convention.
- Le montant des loyers est révisé ainsi que les conditions de révision de celui-ci
- Pour rappel, la convention de location en date du 19/07/2021 et son article 4, validait une compensation des travaux effectués en 2019 par le SMPMO (22 637,00 € sur les années 2022, 2023 et 2024), il est convenu que la somme de 7545.67 €, correspondant au solde de la compensation de travaux au 31/12/2023, viendra en déduction du loyer dû au titre de l'année 2024. Cette somme clôt ainsi la compensation.

Interventions :

M. VINCENT déclare que Mme la Présidente a négocié durement les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la commune de Limonest relative à la location des bureaux du siège social de la structure
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document correspondant et les avenants s'y rapportant

Les résultats des votes sont :
0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

M. DECRENISSE part à la fin de ce point

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-04
**CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LA RELANCE DE LA
DEMARCHE AGRIPARC**
RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente explique qu'à la suite d'un travail collaboratif avec l'ensemble des élus et des partenaires du syndicat, le Conseil Syndical a voté la mise en place du projet d'Espace Agriparc Plaines Monts d'Or lors du conseil syndical du 6 mars 2019 en validant le document cadre s'y référant.

Dans la continuité de la charte d'objectifs fondatrice du SMPMO, cette vision stratégique partagée est déclinée autour de 4 axes,

- Axe1 : Une terre d'équilibre et d'innovations
- Axe2 : Vers un territoire de production agricole et alimentaire de haute qualité
- Axe3 : Une ambition forte pour la biodiversité et les écosystèmes
- Axe4 : Vers un territoire maillé pour les activités de nature et de découvertes.

Il est proposé de relancer le travail validé en 2019 de manière à notamment :

- Reprendre les cartographies du territoire pour tenir compte de l'adhésion des communes de Champagne au Mont d'Or et de Les Chères et afin de compléter la vision stratégique. Il y a ainsi cinq cartographies à renouveler :
 - o la cartographie des pressions urbaines et des infrastructures de transport,
 - o la cartographie des productions avec notamment l'intégration des enjeux de la Plaines dites des Chères,
 - o la cartographie des réservoirs écologiques témoins d'une richesse remarquable à protéger,
 - o le repérage des principaux points d'intérêt écotouristiques pour les habitants de l'agglomération,
 - o et plus globalement la mise à jour de la cartographie des secteurs stratégiques de l'Espace AgriParc.
- Décliner le volet stratégique vers un plan d'action plus opérationnel.

Le 11 septembre une consultation auprès de 2 prestataires a été réalisée. Une seule offre a été réceptionnée.

L'Agence d'Urbanisme a proposé un programme partenarial d'activités répondant à la demande de prestations du SMPMO, pour un montant global de 25 000 € réparti sur 2 ans. La somme correspondante, à savoir 9 750 € pour 2023 a été inscrite au budget 2023 et la somme due au titre de l'année 2024, à savoir 15 250 €, sera proposée au vote lors du BP 2024.

Interventions :

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la reprise de la Stratégie AgriParc qui permettra d'intégrer l'ensemble du territoire du SMPMO et de réactualiser les données du territoire,
- **APPROUVE** la convention présentée en annexe 3 qui permettra de relancer ce travail sur 2023-2024.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant et à engager les dépenses dans une limite maximale de 25 000 €

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 24 voix POUR.

A la suite de ce point, et compte tenu de l'approbation de la reprise de la stratégie AGRIPARC, Madame la Présidente précise qu'une première réunion de travail sera organisée **le mardi 14 Novembre 2023 à 18h30 salle Pierre Poivre à St Romain au Mont d'Or.**

Mme HEMAIN arrive au début de ce point (+ pouvoir de M. CAMUS)

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-05

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS - FETE DE L'AGRICULTURE 2024

RAPPORTEUR : VERONIQUE GAZAN, VICE-PRESIDENTE A LA COMMUNICATION ET A LA REVISION DES STATUTS

Madame le rapporteur explique que la 4^{ème} édition de la Fête de l'Agriculture sera relancée le samedi 5 octobre 2024 (1^{er} samedi du mois).

L'organisation de la Fête de l'Agriculture a pour objectif :

- de soutenir les projets agricoles,
- de mettre en avant les producteurs et productions locales,
- de favoriser la sensibilisation aux circuits courts de l'alimentation

Plus globalement, elle a pour objectif de permettre, lors d'un évènement festif, de sensibiliser les populations à la préservation et mise en valeur de leur territoire.

En 2024, l'Atlas de la Biodiversité Communale sera aussi un élément phare de cet évènement. Tous ces objectifs peuvent être soutenus à travers des appels à projets, des dossiers de subventions portés auprès de différentes structures.

Afin d'aider au financement de cet évènement, le SMPMO doit déposer, dès cette fin d'année, des dossiers de demande de subventions ceci afin de respecter les calendriers fixés.

Interventions :

M. VINCENT demande si la fête de l'agriculture 2024 se fera toujours à Sandar ?

Mme DELORME lui répond que le lieu reste inchangé

M. DAVID demande quelle aide le SMPMO apportera-t-il aux agriculteurs et à quel type d'agriculture ?

Mme DELORME précise que le SMPMO aide, sans distinction, l'ensemble des agriculteurs, Le SMPMO, de par les valeurs qu'il défend, s'engage dans l'agriculture bio mais il n'en fait pas un « fer de lance » et accompagne l'ensemble des agriculteurs du territoire, qu'ils soient en agriculture biologique ou conventionnelle.

M. DAVID remercie Mme DELORME de cette précision qu'il est important de transmettre aux agriculteurs.

Mme MATHIAS précise qu'elle n'est pas en agriculture bio mais fait néanmoins partie des agriculteurs aidés par le SMPMO.

M. FIARD déplore qu'il n'y ait pas plus d'agriculteurs présents de la plaine dite des Chères, lors de la fête et au niveau des stands. Il espère qu'à l'avenir, avec l'intégration de la commune de Les Chères, le secteur de la plaine des Chères sera mieux représenté et participera de manière active à cette manifestation.

Mme TABARAND conclut en précisant que les agriculteurs de la plaine des Chères sont absents non pas car ils n'ont pas été sollicités mais bien parce qu'ils ne se sentent pas concernés. L'objectif 2024 est d'aller chercher ces agriculteurs pour que la plaine soit mieux représentée lors de la fête de l'agriculture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à déposer des dossiers de demande de financement au titre de l'édition 2024 de la Fête de l'Agriculture

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-06

CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ABC

RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le rapporteur explique qu'en mars dernier, le SMPMO a déposé un dossier de candidature auprès de l'OFB pour s'engager dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communal. Cette démarche a été expliquée lors d'un précédent conseil.

Le SMPMO fait partie des 76 lauréats retenus par l'OFB pour lancer un ABC sur l'ensemble du territoire sur les 3 années à venir : 2023/2026.

La participation de l'OFB, interviendra comme suit :

- 30% à la signature de la convention,
- 40% au rapport intermédiaire,
- 30% à la validation du rapport final.

Le projet a été élaboré pour un montant total de 255 000.00 € de dépenses (dont 195 000.00 € de dépenses subventionnables prises en compte par l'OFB).

La participation de l'OFB s'élève donc à un montant de 156 000.00 €, soit 80% des dépenses subventionnables prises en compte par l'OFB.

Une convention financière sera établie entre l'OFB et le SMPMO.

Interventions :

M. VINCENT interroge Mme la Présidente quant au reste à charge du SMPMO sur ce dossier.

Mme PAUTET précise que les 60 000 € de delta non pris en charge par l'OFB sont principalement des frais de personnel.

Par ailleurs, le partenariat engagé sur ce dossier avec la SAFER permettra une prise en charge conjointe entre le SMPMO et la SAFER des 20% de dépenses éligibles, portant ainsi la prise en charge globale des dépenses éligibles (= 195K€) à un taux d'aide globale de 90%.

M. VINCENT demande si ce partenariat innovant ne pourrait pas apparaître dans la délibération.

M. MALOT explique que ce partenariat a été mis en valeur dans le dossier de candidature validé par l'OFB. On peut supposer qu'il a eu son importance dans la décision d'attribution qui a été la leur. Cependant,

cette délibération a pour objectif d'autoriser la Présidente à signer la convention financière avec l'OFB alors que le partenariat avec la SAFER le sera par le biais de facturation entre la SAFER et le SMPMO. Il ne semble donc pas opportun de mentionner ce partenariat dans cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la convention financière à passer avec l'Office Français de la Biodiversité.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette convention
- **AUTORISE** l'ensemble des dépenses relatives à ce dossier, dans la limite du montant total de 255 000.00 €
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets de l'année 2023 et suivants

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-07

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LES CHERES DANS L'ABC

RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le rapporteur explique que suite à l'adhésion de la commune de Les Chères, validée en point 1) du présent conseil, il est proposé au conseil syndical de transmettre à l'OFB une demande d'intégration de cette commune dans la démarche « ABC ».

Cette demande portera sur l'intégration de la commune pour la réalisation des actions et le recueil de données (recollement de données existantes ou mission d'acquisition de nouvelles données) et également pour une demande de participation financière complémentaire de la part de l'OFB dans les mêmes proportions que pour les 14 autres communes du territoire.

Interventions :

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à déposer un dossier complémentaire portant sur la demande d'intégration de la commune de Les Chères dans la démarche « ABC »
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette demande complémentaire

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

FONCIER

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-08

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER : CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2023

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes se sont rapprochés depuis plusieurs années pour œuvrer ensemble à la préservation des espaces agricoles et naturels du territoire Plaines Monts d'Or.

La convention cadre établie pour 4 années, validée par délibération n°2022-12-30 du 13/12/2022, a pour objet de définir au regard des enjeux agricoles et naturels du territoire Plaines Monts d'Or, les missions de la SAFER ainsi que les moyens et outils qu'elle met à disposition du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

La présente convention financière définit les modalités financières pour l'année 2023 du partenariat dont l'objectif est de répondre à la stratégie foncière du syndicat.

La ventilation des sommes, en fonction des interventions 2023, est la suivante :

Volet concerné coût	Part SMPMO (€HT)	Part Safer (€HT)
VOLET VEILLE FONCIERE OPERATIONNELLE	26 225,00 €	24 775,00 €
VOLET REGULATION DES PRIX DU MARCHE – exercice du droit de préemption		
VOLET information du SMPMO concernant les terrains détenus par la SAFER		
VOLET ingénierie - diagnostic foncier		
Frais de stockage DESCROIX :	12 399, 00 €	0.00 €

Interventions :

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la convention financière 2023 à signer avec la SAFER
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-09
**ACQUISITION FONCIERE SUR POLEYMIEUX, SAINT CYR, SAINT ROMAIN –
TERRAINS BERAULT GRANGER**

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié par un appel à candidature, la vente de parcelles en nature de prés, taillis simples et terres pour une surface de 78 a 45 ca.

Répartition du foncier par nature cadastrale :

- Prés (48 a 45 ca)
- Taillis simple (23 a 20 ca)
- Terres (6 a 80 ca)

Monsieur le rapporteur précise que concernant les parcelles sur Saint Romain, le SMPMO est déjà propriétaire par achat à la Safer des parcelles AB418, 685,687 et 688 (tènement dit Perattone), les terrains de cette vente permettront de venir compléter ce foncier en formant une propriété agricole intéressante pour un porteur de projet, le SMPMO s'engage à mettre en place un exploitant.

Conditions de vente :

Prix de vente : 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)
Frais SAFER : 700,00 € soit 840.00 € TTC
Frais de notaire) : 700,00 € (montant approximatif

Soit budget global : 5 540,00 €

RELEVÉ CADASTRAL

Commune : POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
LA RONZIERE	B	0780				19 a 30 ca	BT	BT	Naturel (PLU)

Total surface : 19 a 30 ca pour la commune de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Commune : SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
LA ROCHE	AD	0331				48 a 45 ca	P	P	Agricole (PLU)

Total surface : 48 a 45 ca pour la commune de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Commune : SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES HAUTES COMBES	AB	0438				6 a 80 ca	T	T	Agricole (PLU)
LES HAUTES COMBES	AB	0439				3 a 90 ca	BT	BT	Naturel (PLU)

Total surface : 10 a 70 ca pour la commune de SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

Interventions :

M. VINCENT précise un point sans rapport avec ce dossier mais plus en lien avec du foncier en général. Il explique qu'il a été porté à sa connaissance la vente de 1500 m² de terrains, actuellement exploité par le Bouc et la Treille.

Mme DELORME remercie de cette remontée d'information et invite les actuels propriétaires à se faire connaître auprès du SMPMO et demande à M. VINCENT de transmettre cette information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la promesse d'achat et tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-10
ACQUISITION FONCIERE, SAINT-DIDIER, GENIN / ATTRIBUTAIRES SMPMO ET
COMMUNE DE ST DIDIER

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur rappelle la politique foncière et agricole volontariste menée depuis de nombreuses années par le SMPMO, et précisée dans l'axe 2 du projet AgriParc, afin de poursuivre la structuration du territoire et garantir les vocations et les usages des biens agricoles et naturels.

La constitution d'un portefeuille foncier permet de mener à bien cette politique foncière volontariste rendue possible grâce aux partenariats avec le monde agricole, les communes, la Métropole de Lyon et la convention étroite avec la Safer..

Des résultats concrets ont permis notamment en 2021 l'acquisition en indivision (70-30%), entre le SMPMO et la commune de Saint Didier au Mont d'Or, de la ferme des Seignes. Cette ferme accueille l'activité de Terre de Milpa, sa réhabilitation est d'ores et déjà programmée à partir de 2024.

Aujourd'hui, afin de venir compléter ce projet, le SMPMO et la commune de Saint Didier au Mont d'Or, toujours dans le cadre de la convention d'indivision qui les lie sur ce projet de Ferme des Seignes, se portent ensemble candidats à l'acquisition à l'amiable de deux nouveaux tènements fonciers agricoles pour une surface totale de 62a et 92ca.

L'acquisition conjointe sera réalisée en indivision à des taux de 70% et 30% respectivement pour le SMPMO et la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Ces parcelles sont acquises sur les évaluations suivantes :

Identification du dossier : **CA 69 23 5041 02**

Promettant : **SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR et commune de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR**

Conditions de vente :

Prix de vente :	3 846,00 € (TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS)
Frais SAFER :	700,00 € soit 840.00 € TTC
Frais de notaire :	700,00 € (montant approximatif)

Soit budget global : 5 386,00 €

Commune : SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
LE BOIS	AX	0095			0008	37 a 25 ca	P	A	Non
LE BOIS	AX	0172	*		0093	25 a 67 ca	P	A	Non

Total surface : 62.92a sur la commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Interventions :

M.VINCENT demande si le dossier d'acquisition de la ferme des Seignes (ferme Vincent) est finalisé.
Mme DELORME explique que l'acquisition en indivision de la ferme des Seignes a été finalisée en 2021 et l'acquisition de ces parcelles, permettront de compléter le foncier existant de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la promesse d'achat et tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

FINANCES

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-11

DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente rappelle que le budget principal du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or a été voté le 21 mars 2023, à hauteur de :

- 1 025 977.57 € en section de fonctionnement.
- 875 703.34 € en section d'investissement

Le budget principal du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or doit faire l'objet de quelques réajustements de crédits en recettes et en dépenses afin de prendre en compte plusieurs éléments :

- L'attribution d'une subvention au SMPMO par l'Office Français de la Biodiversité au titre de la réalisation d'un ABC ainsi qu'une partie des dépenses afférentes (dépenses de communication notamment)
- La hausse du point d'indice au 01/07/2023 entraînant des hausses de crédits sur les chapitres 012 (charges de personnel) et 65 (charges de gestion courante)
- Des écritures comptables demandées par la Trésorerie au chapitre 67 (modification de l'imputation attribuée à l'amortissement de l'immobilisation 2017-16)
- Des réajustements de mouvements de crédits liées à l'activité de la structure sur le chapitre 011 (charges à caractère général)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations voiries	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Divers	0.00 €	46 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-020 : Voyages et déplacements	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-020 : Réceptions	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	62 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531-020 : Indemnités	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	6 350.00 €	46 300.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 350.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	6 350.00 €	55 650.00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 700.00 €	107 000.00 €	6 350.00 €	55 650.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-28184-020 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-28188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €

Interventions :

M. VINCENT demande des précisions quant au chapitre 67.

Mme BADOIL précise qu'il s'agit d'une augmentation de crédit au 673 pour 3000 €. Cette somme permettra de régulariser une écriture liée à une immobilisation demandée par la Trésorerie.

Mme PAUTET précise notamment qu'au chapitre 011, sur les 62 500.00 € d'augmentations de crédits, 46 300.00 € sont liés à l'ABC et financés par une subvention de l'OFB.

Mme Pautet fait remarquer que globalement, un travail fin a été réalisé afin de pouvoir faire des virements de compte à compte nécessaires à la fin de l'exercice comptable tout en maintenant nos objectifs budgétaires et d'épargne nette fixés par l'étude financière rendue en début d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **DONNE** son accord pour les augmentations, diminutions et virement de crédits cités ci-dessus

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-12 **DEMANDE DE SUBVENTION PENAP – APPEL A PROJET N°8** **RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER**

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre du programme d'actions PENAP 2019-2023 porté par la Métropole de Lyon, il est proposé de déposer plusieurs dossiers pour l'appel à projet n°8.

○ ACQUISITIONS DE PARCELLES :

Dans le cadre de sa veille foncière et de sa politique agricole, en lien avec la SAFER, le SMPMO acquiert des parcelles à vocation agricole. Pour l'année 2023, le SMPMO soumet à l'Appel à projets PENAP l'acquisition des parcelles visées précédemment, soit :

- Poleymieux, Saint Cyr et Saint Romain : 5 540€ (acquisition + frais SAFER, et actes notariés estimés)
- Saint Didier / AX 95 et AX 172 : 5 386 € (acquisition + frais SAFER et actes notariés estimés).

Le montant total des dépenses est de 10 926 € TTC

La demande de soutien financier pour ces acquisitions foncières est de 40%, soit 4 370,40 €.

○ CHEVRERIE FERME DE L'HERMITAGE - CREATION DE 2 TUNNELS

Il est projeté la création de 2 tunnels pour la Chèvrerie de Limonest.

Il rappelle 2 points importants dans ce dossier :

- le foncier appartient à la commune de Limonest tandis que l'investissement bâti a été porté par le SMPMO. Une convention en date de 2006 lie les parties et reconnaît les rôles et investissements de chacun.
- Clément Huret a repris la chèvrerie « Ferme de l'Hermitage » en 2021. Il élève environ 70 chèvres et réalise de la transformation fromagère. Son exploitation actuelle s'organise comme suite :
 - un bâtiment construit en 2008 comportant une partie fromagerie, une salle de traite, les stabulations et un bureau.
 - un tunnel de 10mx20m environ en état d'usure avancée (bâche percée).

Le présent projet vise à répondre aux besoins de l'exploitant de la chèvrerie de l'Hermitage qui doit faire face à deux problématiques :

- Une évolution du cahier des charges de production bio de ses fromages, qui désormais impose une obligation d'accès en extérieur en permanence des chevrettes. Or ceci est impossible dans l'organisation actuelle de la chèvrerie.
- Un historique de stockage du fourrage et du matériel agricole qui a toujours été compliqué, le chevrier n'ayant pas de lieux de stockage pour abriter son foin, sa luzerne et son matériel agricole.

Le projet du SMPMO est donc d'installer 2 tunnels agricoles :

- L'un de 300m² fermé et isolé qui permettra d'accueillir les chevrettes et une partie de stockage de fourrage.
- L'autre de 210m² permettant le stockage du matériel agricole.

Après réception des premiers devis, le montant total des dépenses s'élèverait à la somme de 84 500,00 € TTC comprenant :

- Fourniture et pose des tunnels : 48 000 € TTC
- Terrassement : 15 000 € TTC
- Fourniture et installation électrique : 6 000 € TTC
- Étude géotechnique (mission G2 AVP) et hydraulique (eau de ruissellement): 6 500 € TTC
- Dépose de PC par un architecte : 9 000 € TTC

La demande de soutien financier, pour la création de ce tunnel est de 40%, soit environ 33 800 € sur la base d'un montant TTC.

Interventions :

M. GOUVERNEYRE est surpris que le SMPMO finance 100% des investissements de la chèvrerie. Il précise que l'on crée un modèle économique spécifique et artificiel où des agriculteurs bénéficient d'argent public alors que ce sont des équipements où l'agriculteur lui-même pourrait investir.

M. FIARD précise qu'il s'agit d'un dossier spécifique où le terrain appartient à la commune de Limonest mais le bâti (la chèvrerie) est propriété du SMPMO.

M. VINCENT explique que l'agriculteur investit déjà énormément dans le matériel.

Mme DELORME précise que c'est aussi le rôle du SMPMO d'arriver en impulsion.

M. VINCENT ajoute pour mémoire que c'est bien le SMPMO qui a investi au départ pour créer la chèvrerie.

M. FIARD précise qu'il existe de nouveaux modèles participatifs, tels que les Scic - **société coopérative d'intérêt collectif**, dont il faudra se saisir à l'avenir notamment en ce qui concerne un projet sur Quincieux.

M. DAVID évoque l'idée des pépinières d'entreprises où les entreprises sont accompagnées durant un temps limité pour finalement aller vers plus d'autonomie. Dans le cas de l'aide éventuelle apportée par le SMPMO, il sera nécessaire, à l'avenir, de se poser la question du temps que l'aide durera car les agriculteurs bénéficient de financements publics.

M. MALOT s'étonne des montants annoncés relatifs aux études et à la dépose de permis de construire. Les sommes annoncées semblent disproportionnées au regard du type d'investissement concerné.

Mme PAUTET explique que, pour le moment, la question d'une DP ou d'un PC sur ce dossier n'a pas été tranchée. Les services urbanisme de la commune de Limonest ont été contactés. Dans le cas d'une DP, le montant lié à l'architecte ne sera pas celui communiqué et sera bien inférieur.

M. VINCENT précise que, dans ce dossier, la commune sera un facilitateur et instruira dans le cas d'un DP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les dossiers référencés ci-dessus au titre de l'appel à projet n°8
- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans le cadre de la création de 2 tunnels, à porter ces nouveaux investissements

- **DIT** que les nouveaux investissements liés à la création de 2 tunnels pour la ferme de l'Hermitage, seront intégrés dans la convention de 2006 et qu'une modification de celle-ci est nécessaire
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, en lien avec la commune de Limonest, toute convention modificative intégrant ces nouveaux investissements
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-13

DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LA RELANCE DE LA DEMARCHE AGRIPARC – DISPOSITIF T01

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique qu'il est proposé de relancer le travail validé en 2019 de manière à notamment :

- Reprendre les cartographies du territoire pour tenir compte de l'adhésion des communes de Champagne au Mont d'Or et des Chères, afin de compléter la vision stratégique. Il y a ainsi cinq cartographies à renouveler (la cartographie des productions avec notamment l'intégration de enjeux de la Plaines dites des Chères, la cartographie des réservoirs écologiques témoins d'une richesse remarquable à protéger, le repérage des principaux points d'intérêt écotouristiques pour les habitants de l'agglomération, et plus globalement mettre à jour la cartographie des secteurs stratégiques de l'Espace AgriParc.
- Décliner le volet stratégique vers un plan d'action plus opérationnel.

Le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) à travers le dispositif « Déployer une stratégie locale de développement (T01) » vise les objectifs généraux suivants :

- Stimuler l'implication locale sur les enjeux agricoles (foncier, pastoralisme, gestion de l'eau), alimentaire et forêt-bois, transition des systèmes agricoles face aux enjeux du changement climatique, par le soutien aux stratégies locales sur ces thématiques
- Favoriser l'action concertée et collective
- Innover, décroisonner, amorcer des projets qui réussissent dans la durée

Ce dispositif apporte son soutien pour l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie en faveur de la protection du foncier agricole. Les dépenses de personnel (cout horaire éligible 36,92 €) et un montant forfaitaire de 20% de ses dépenses de personnel pour frais de déplacement et coûts indirects, les prestations de service, les dépenses de communication, et l'acquisition de données sont éligibles.

Il est donc proposé de demander une aide Feader sur la base des dépenses estimées suivantes :

Dépenses	
Frais de personnel directs	3 544.32€ HT
Dépenses immatérielles (prestations de service, dépenses de communication, acquisition de données)	Prestaires pour l'acquisition de données Et la définition de la stratégie : HT 25 000.00 €
	Com' (Kakémonos, plaquettes,) 6 000€ HT
TOTAL	34 544.32 € HT

Le taux d'intervention du FEADER en Rhône-Alpes étant de 34,4 % des dépenses éligibles, la demande d'aide sollicitée est donc de 11 883.25 €.

Interventions :

Pas d'interventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à déposer un dossier de demande de subvention FEADER pour la relance de la démarche AGRIPARC
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette demande

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-10-14

CONVENTION – MAINTIEN DE MILIEUX OUVERTS DANS LE MASSIF DES MONTS D'OR & PARTICIPATION DU SMPMO – SOUTIEN DES AGRICULTEURS

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Pour ce point, Mme MATHIAS s'abstient et ne prendra part ni aux débats et ni au vote.

Monsieur le rapporteur explique que depuis 2005, les « conventions Monts d'Or » ont permis d'apporter une aide financière aux Agriculteurs avec une participation du SMPMO (qui a pu s'élever jusqu'à 60 000€).

Depuis 2016, la mesure a été reprise dans le cadre des MAEC avec un dispositif FEADER/Métropole, le SMPMO continuant de participer sur le terrain et financièrement.

Cette année, le dispositif n'a pas été mis en place –

Pour rappel :

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a conclu au terme d'une analyse juridique à **l'illégalité du financement des MAEC surfaciques par les départements.**

En attendant la réponse de la DGCL, l'Etat a préféré ne pas ouvrir à la contractualisation 2023 les MAEC surfaciques cofinancées par d'autres EPCI comme la Métropole de Lyon.

Projet de loi d'orientation agricole présenté au Parlement cet automne : La Préfète de région demande une évolution législative de la loi NOTRe pour permettre une mise en œuvre des mesures par les collectivités territoriales. L'enjeu de maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité est prioritaire dans le massif des Monts d'Or. Afin de ne pas abandonner le dispositif, une mesure alternative a été cherchée. Après concertation avec les agriculteurs, le SMPMO et la Métropole – Il a été proposé par la Métropole de mettre en place dans le cadre du dispositif AGR'EAU ECO Lyon une aide adossée au régime des minimis agricoles pour les exploitations s'engageant dans un cahier des charges défini pour le maintien de l'ouverture des milieux. Cette aide vient valoriser les efforts des exploitants pour maintenir dans leur système d'exploitation, des parcelles considérées comme peu productives et dont les coûts de production peuvent être élevés, et ainsi maintenir des paysages ouverts et riches en biodiversité.

Le Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or joue un rôle central dans l'animation agricole du territoire des Monts d'Or, et entretient un lien de proximité avec les agriculteurs. Il est désigné comme animateur local pour le Projet Agro-Environnemental et Climatique de la Métropole sur la période 2023-2028, le SMPMO a toute sa place dans le suivi des mesures proposées aux agriculteurs par la Métropole sur ce territoire.

Il a donc été proposé de lancer un appel auprès des agriculteurs pour qu'ils déposent une demande d'aide selon les critères d'éligibilités. Après vérification des données par le SMPMO les éléments ont pu être soumis à décision d'aide de la Métropole de Lyon.

Il est donc proposé de soutenir les agriculteurs en mettant en place une aide au maintien des milieux ouverts visant à aboutir à une couverture des ligneux inférieure à 20% de la surface engagée. Cette convention tripartite est conclue sur une durée de 5 ans. La Métropole assure le financement de l'aide versée aux agriculteurs sur attestation de suivi de la bonne réalisation des engagements par l'Agriculteur.

Dans ce programme le SMPMO est un animateur du territoire en lien étroit avec les agriculteurs et a pu mener un travail conjoint pour définir les parcelles à engager. Le SMPMO s'engage à réaliser un suivi annuel des engagements pris par les exploitants. Cette mesure concerne 7 Agriculteurs exploitant sur territoire.

ZOOM SECTEUR CHASELAY

Le dispositif décrit dans le point précédent concerne l'ensemble du territoire Métropole.

Deux Agriculteurs engagés sont concernés par des parcelles sur la commune de Chasselay – et ne peuvent donc pas bénéficier du dispositif soutenu par la Métropole de Lyon pour ces parcelles mais sont, néanmoins, dans le périmètre "zone d'intervention prioritaire mont d'Or". Leurs parcelles font partie intégrante du territoire du SMPMO.

Il est proposé que le SMPMO puisse assurer la continuité financière de l'aide et puisse verser cette aide conformément aux engagements décrits dans la convention et sur les surfaces concernant les parcelles engagées sur la commune de Chasselay.

Une convention tripartite-type est proposée en annexe 6.

Interventions :

M. DAVID souligne que seul 6 agriculteurs sont notifiés dans le tableau présenté à l'assemblée alors même qu'il est expliqué que cette mesure concerne 7 agriculteurs. Est-il possible d'avoir plus d'explications quant à cette incohérence ?

Mme TABARAND souligne qu'en effet, il y a une incohérence. Il semblerait que la demande de Clément HURET de « La ferme de l'Hermitage » ne figure pas dans le tableau. Des explications seront demandées et une information complémentaire « post-conseil syndical » interviendra afin de clarifier ce point.

Information complémentaire post conseil syndical :

Pour faire suite aux interrogations survenues lors du conseil syndical et relative à une incohérence sur le nombre d'agriculteurs concernés par cette mesure, il apparaît que c'est bien 7 agriculteurs qui seront aidés, au titre de l'année 2023. La convention concernant Clément HURET a bien été prise en compte par la Métropole de Lyon et la Ferme de l'Hermitage rentre donc dans le dispositif.

Le tableau de financement inséré ci-dessous montre que sa demande porte sur 14.98 Ha et, compte tenu du cahier des charges mis en place, la Métropole de Lyon s'engage sur une aide de 12 843.50 € sur 5 ans (soit 2 547.81 € /an).

	Surface totale à maintenir (en ha)	Montant unitaire de compensation	Montant de compensation annuelle (surface * montant unitaire)
Mesure Maintien de milieux ouverts	14,98	* 170 € / ha	= 2 547,81 €
		Total sur 5 ans	12 843,5 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer les conventions tripartites pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif établi sur 5 ans
- **AUTORISE** la prise en charge financière des engagements concernant les parcelles présentes sur les communes de Chasselay (à partir de 2023) et de LES Chères (à partir de 2024)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 2 ABSTENTIONS et 24 voix POUR.

4. Informations complémentaires

- **ENLEVEMENT DE CERTAINES CORBEILLES DE PROPRIÉTÉ :**
Rapporteur : Béatrice DELORME, Présidente

Le SMPMO gère sur son territoire 56 corbeilles que l'on peut décomposer comme suit :

- Les corbeilles installées sur les sites d'accueils (au nombre de 28) ;
- Les corbeilles situées en croisement d'un chemin PDMIPR et d'une route (au nombre de 28).

Les corbeilles des sites d'accueils :

Elles sont réparties sur 7 sites. Elles représentent sur les sept premiers mois de l'année un volume de 50 900 litres environ d'ordures. Leur ramassage s'effectue sur une fréquence hebdomadaire de 1 fois par semaine en période hivernale, 2 fois au printemps et à l'automne et 3 fois en été.

A titre expérimental, 3 corbeilles seront retirées d'un site d'accueil, celui des Gorges d'Enfer sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or. L'objectif étant de développer un site test « zéro déchets ». Ce

site est propice à ce test car il s'agit du site qui génère le moins de déchets sur l'ensemble de notre territoire.

Les corbeilles dites « PDMIPR » :

Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire SMPMO. Elles représentent sur les sept premiers mois de l'année 14 200 litres environ d'ordures. Une communication in-situ est déjà en place depuis le début d'été pour prévenir de l'enlèvement futur des corbeilles, dès cet automne.

Il est décidé de retirer les corbeilles « PDMIPR ». En effet les déchets récoltés dans ces poubelles sont principalement des déchets de la route (ex : emballages Mac Do', boîtes de pizza, morceau de parechoc...). Elles ne répondent pas à un service à destination des randonneurs et usagers des PDMIPR.

Interventions :

M. VINCENT demande ce que vont devenir les déchets se trouvant sur ces sites

Mme PAUTET explique que la diversité des déchets se trouvant dans ces corbeilles ne semblent pas être ceux de randonneurs mais bien d'usagers de la route qui abandonnent leurs déchets et nettoient leurs véhicules. Nous espérons qu'en l'absence de corbeilles, les déchets seront redirigés, par les usagers, vers d'autres filières de gestion des déchets.

M. BOUVAT s'inquiète d'éventuelles décharges sauvages et des redirections de la gestion de ces déchets vers les communes.

Mme PAUTET précise néanmoins que ceci est une expérimentation et que nos agents continueront la tournée des corbeilles afin vérifier qu'il n'y ait pas de déchets entreposés ça et là. Elle précise qu'à titre d'expérimentation, un bilan soit réalisé entre 6 mois et 1 an afin de faire un état de cette décision.

Elle précise que pour le moment les corbeilles vont être enlevées mais garantie que les agents du SMPMO passeront le même temps sur le terrain, justement pour faire « la chasse » aux éventuels déchets dispersés.

- **DATES A VENIR – A VOS AGENDAS**

- **Lundi 9 Octobre à 18h30** - salle Georges Brassens à St Germain au Mont d'Or – lancement atlas de la biodiversité,
- **Mardi 14 Novembre à 18h30** - Salle Pierre Poivre à St Romain au Mont d'Or – relance du travail Agriparc,
- **Mardi 5 Décembre à 19h** - Prochain Conseil Syndical à Albigny sur Saône

CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2024 (LIEUX A CONFIRMER)

- Mardi 20 février 2024 à 19h00 - Chasselay
- Mardi 19 mars 2024 à 19h00 – Saint Cyr au Mont d'Or
- Mardi 28 mai 2024 à 19h00 – Couzon au Mont d'Or
- Mardi 1^{er} octobre 2024 à 19h00 – St Didier au Mont d'Or
- Mardi 26 novembre 2024 à 19h00 - Lissieu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Guillaume MALOT



La Présidente,
Béatrice DELORME

